

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025
	l'An deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 07 juillet 2025 Convocation du 30 juin 2025	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEbNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 <u>Présents</u> : 15 <u>Pouvoir</u> : 00 <u>Absents</u> : 04 QUORUM : 10	<u>Représentés par pouvoir</u> : <u>Absents excusés</u> : M. RENOU, Mme PIOT <u>Absents</u> : MM. LE CALVE, LEFEUVRE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2025_36 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2025_11

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces bien ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 37 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1354, d'une contenance de 00ha 05a 20ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 16 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 426, d'une contenance de 00ha 09a 94ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 96 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°s 2031, 2033 et 2034, d'une contenance de 00ha 28a 18ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 35 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1353, d'une contenance de 00ha 05a 32ca,*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 mai 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_12

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 146 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 391, d'une contenance de 00ha 08a 13ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 juin 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_13

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un contrat pour la location et la maintenance de 02 photocopieurs (groupe scolaire Jean Guéhénno et mairie) et d'un écran pour la mairie,

Vu les propositions des sociétés KONICA MINOLTA Centre Loire, Factoria CDF et BMS,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location et de maintenance est souscrit auprès de la société BMS – 30 rue des Frères Lumière – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, pour le matériel suivant :

- ✓ Photocopieur SHARP BP55C26 (Mairie et Groupe scolaire Jean Guéhenno)
- ✓ Ecran Multifonction 65 "

Les loyers

Le montant trimestriel est fixé à 890,00 € HT, soit 3 560,00 € HT annuels.

La maintenance

La maintenance de l'écran multifonction 65 " et des photocopieurs comprend les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements ainsi que tous les consommables (sauf papier et agrafes).

Le coût de la page est fixé comme suit :

N/B : 0,00300 € HT	Couleur : 0,03000 € HT
Photocopieurs SHARP BP55C26	Photocopieurs SHARP BP55C26
Pas de forfait, facturation au réel consommé	Pas de forfait, facturation au réel consommé

Durée du contrat : 21 trimestres.

Conditions particulières :

- Encadrement de l'augmentation annuelle à 3,5 % maximum par an.
- Remboursement des dernières échéances du contrat en cours et rapatriement du matériel.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 juin 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_14

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Considérant que des crédits ont été inscrits aux Budgets Primitif et Supplémentaires 2025 en vue d'effectuer des travaux d'installation d'un skate-park ;

Vu le montant de l'opération, estimé à 39 980 € HT ;

DECIDE

Article 1 : *de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :*

- *au titre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes 2019-2026, pour un montant de 12 793,00 €, représentant 40 % du montant HT restant à charge de la commune, après déduction de la subvention demandée au titre du C.R.S.T. ;*

Article 2 : *Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :*

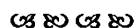
Postes de dépenses envisagés	Montant HT (réel)	Recettes	Montant HT
Acquisition équipement	39 980,00 €	C.R.S.T (20%) demandée	7 996,00 €
		Soutien à la création d'équipements sportifs (40%) demandée	12 793,00 €
		Autofinancement	19 190,40 €
TOTAL des dépenses	39 980,00 €	TOTAL financement	39 980,00 €

Article 3 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 juin 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*



**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_15**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

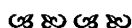
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 04 rue de Montauban, cadastré Section E n° 951, d'une contenance de 00ha 03a 25ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 09 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°s 820 et 749, d'une contenance de 00ha 02a 01ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 02 rue de la Fontaine Sainte, cadastré Section E n°s 788 et 790, d'une contenance de 00ha 10a 20ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 09 impasse des Ortinières, cadastré Section F n°s 1844, 1845, 1846, 1847 et 155, d'une contenance de 00ha 21a 30ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 juin 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*



**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_16**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 06 rue de Malvoisie, cadastré Section E n°s 1132, 632 et 96, d'une contenance de 00ha 18a 60ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 31 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1351, d'une contenance de 00ha 05a 70ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 20 rue du Clos Bruneau, cadastré Section E n° 1665, d'une contenance de 00ha 25a 70ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_37 – ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE – APPROBATION DES TARIFS

Monsieur ROBIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe que lors du Comité de Gestion du 25 juin 2025, les tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, ont été fixés de la manière suivante :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,80 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 4,10 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 6,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 4,10 €
- Panier repas : 1,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 25 juin 2025, lors duquel ont été fixés les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,80 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 4,10 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 6,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 4,10 €
- Panier repas : 1,00 €.

DCM_2025_38 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

A l'interrogation de Madame GAYE concernant le périmètre de la CCTVI, Monsieur DUFAY lui rappelle qu'il y a 22 communes faisant partie du territoire de la CTVI.

Madame MERCIER-QUENAULT souhaite savoir si ce chiffre est réévalué en cours de mandat. Madame DELACÔTE lui précise que non.

Monsieur BRIAUDEAU ne se souvenant plus du nombre de conseillers communautaires pour la Commune, Madame DELACÔTE l'informe qu'ils sont au nombre de 3, Monsieur DUFAY, Madame ARCHAMBAULT et elle-même.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2025_39 – CCTVI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX RELATIVE A LA MEDIATHEQUE D'ARTANNES-SUR-INDRE POUR LA PERIODE 2024-2027

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence Lecture publique (Médiathèque) de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, une mutualisation des locaux, avec les communes est dans certains cas nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés,
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.

Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- ⇒ **Un modèle de convention unique,**
- ⇒ **Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,**
- ⇒ **Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans).**

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix a suivi ceux constatés pour les bibliothèques et médiathèques gérées directement par la CCTVI.

Le bureau a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à la lecture publique adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec sa convocation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

DCM_2025_40 – CCTVI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ARTANNES-SUR-INDRE POUR LA PERIODE 2024-2027

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse (accueil de loisirs) de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.

Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- ⇒ **Un modèle de convention unique,**
- ⇒ **Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,**
- ⇒ **Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans).**

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix a suivi ceux constatés pour les accueils de loisirs gérés directement par la CCTVI. Il est cependant nécessaire de réajuster la part énergie et la part maintenance.

Le bureau a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à l'enfance-jeunesse adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec sa convocation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

**DCM_2025_41 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9,45/35^{ème})**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (surveillance de la pause méridienne) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9,45/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DCM_2025_42 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12/35^{ème})**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (entretien des bâtiments et surveillance de la pause méridienne) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2025_43 – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 5 février 2024 ;

Monsieur DUFAY rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- **Programmer une évolution maîtrisée de la population**
 - Planifier le développement résidentiel et démographique ;
 - Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
 - Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;
- **Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune**
 - Poursuivre le réaménagement du centre bourg ;
 - Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg ;
 - Veiller à la qualité des entrées de ville ;
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels ;
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
 - Mettre à jour les Orientations d'Aménagement Prioritaires (OAP) ;
 - Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales ;
- **Veiller à un développement durable du territoire**
 - Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
 - Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
 - Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
 - Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux et le bourg, et les autres équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

Monsieur DUFAY rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 6 décembre 2021 :

- *La diffusion d'informations sur le site Internet de la commune ;*
- *Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant ;*
- *L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU ;*
- *La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.*

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Monsieur DUFAY présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur DUFAY répond à Madame CHÂTEAU que le rôle des Personnes Publiques Associées est d'émettre des remarques sur le projet, et qui seront à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;

D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou les adjoints en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

DCM_2025_44 – AVIS SUR LE PLAN DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.)

Monsieur DUFAY présente le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques :

- Le bourg d'Artannes-sur-Indre s'est développé de part et d'autre de la vallée de l'Indre lui conférant un cadre paysager verdoyant ;
- Cette trame végétale dense sur les franges du bourg ne permet pas de dégager de longues perspectives sur et depuis le paysage environnant.
- Le centre ancien s'est développé historiquement sur la rive Nord de l'Indre, autour de son église et de son château.
- Aujourd'hui, le cœur du bourg et ses faubourgs se caractérisent par une diversité d'éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, témoins de modes de vie, de courants architecturaux et d'activités économiques pour certaines révolues (ancien moulin d'Artannes notamment).
- Un parcours végétal domine les approches vers le centre ancien et constitue une approche qualitative sur différentes entrées de bourg.
- Les éléments protégés ne sont que peu perceptibles exceptés depuis leurs abords proches.
- Les enjeux résident donc dans la préservation de la qualité urbaine et paysagère de l'écrin des différents monuments en incluant les éléments identitaires de la ville, en incluant les faubourgs et en préservant la qualité des entrées de bourg marquées par une trame végétale dense et des séquences bâties d'intérêt.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition par la commune d'Artannes-sur-Indre d'engager une étude pour l'élaboration de périmètre délimité des abords des monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude définie par un cercle de 500 m de rayon autour des monuments historiques (AC1) ;

Vu le rapport de présentation et la proposition du périmètre délimité des abords annexés à la présente délibération concernant les monuments historiques :

- **Eglise paroissiale Saint-Maurice ;**
- **Château des Archevêques (ancien).**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune d'Artannes-sur-Indre d'arrêter le projet de PDA présenté dans le dossier de PDA annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques, la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité ;

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'architecte des bâtiments de France (ABF) et la commune d'Artannes-sur-Indre afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques listés ci-dessus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04 juillet 2025 sur le projet de PDA annexé ;

Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision de son plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

PRECISE que le projet de périmètre délimité des abords de monument historique de la commune d'Artannes-sur-Indre sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la révision du PLU ;

AUTORISE Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération sera notifiée à la DRAC Centre – Val de Loire et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

DCM_2025_45 – ZAC DU CLOS BRUNEAU – TRANCHE 03 : AVENANT N°05 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 désignant le CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER en qualité de Concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Bruneau, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau signé le 22 janvier 2015 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 03 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 04 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la nécessité de préciser les évolutions du programme de la troisième tranche et la participation de l'aménageur,

L'aménageur propose de modifier comme suit le programme logement :

Le traité de concession initial faisait apparaître un total de 200 logements dont 43 % de logements sociaux.

Suite à l'avenant n° 01, le nombre de logements a évolué à 205 logements dont 42 % de logements sociaux.

Suite à l'avenant n° 02, il a été décidé de rendre moins dense l'entrée Sud de la ZAC en créant des parcelles plus grandes et correspondant au mieux aux biens recherchés sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et dont la répartition serait la suivante :

- 32 terrains à bâtir libres de constructeur (surfaces comprises entre 416 m² et 650 m² avec une largeur de façade de 13,5 ml à 18 ml
- 24 logements collectifs sociaux
- 1 lot destiné à un équipement public, d'une surface de 500 m² environ.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau a été ramené à 197 logements, dont 38 % de logements sociaux composé comme suit :

- 122 terrains à bâtir libres de constructeur
- 31 logements individuels groupés sociaux
- 44 logements collectifs sociaux

Suite à l'avenant n° 03, il a été décidé que le terrain situé au Nord-Est de la deuxième tranche, intitulé Ilot 11, d'une surface d'environ 504 m², initialement prévu pour l'aménagement d'un équipement public réalisé par la Commune, n'ayant plus vocation à accueillir un équipement public, deviendra un terrain à bâtir en ses lieu et place.

La participation de l'aménageur en numéraire est portée de 211 00 € à 248 500 €.

Le nombre de terrains à bâtir est porté à 33 lots au lieu des 32 prévus par l'avenant n° 02.

La répartition des logements de la deuxième tranche est la suivante :

- 33 terrains à bâtir
- 26 logements collectifs sociaux.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 200 logements composés comme suit :

- 123 terrains à bâtir
- 15 logements individuels groupés en accession privée
- 16 logements individuels groupés à destination sociale
- 46 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

Suite à l'avenant n° 04, il a été décidé de proroger le traité de concession de 04 années (jusqu'au 31 décembre 2029), afin de permettre à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de réaliser l'ensemble de sa mission.

Objet de l'avenant n° 05 au traité de concession :

Le terrain situé au Nord-Est de la troisième tranche, intitulé Ilot A, d'une surface d'environ 4 034 m², sera destiné à la réalisation de 24 logements collectifs sociaux, au lieu de 20 logements collectifs sociaux initialement.

D'autre part, la conception de l'ilot destiné à la réalisation de 15 logements individuels groupés ne correspond plus au marché actuel. Les parcelles de très petites tailles et avec une part importante de vis-à-vis oblige à revoir la programmation en 10 terrains à bâtir et un ilot B destiné à la Commune.

La répartition des logements de la troisième tranche serait la suivante :

- 53 terrains à bâtir (au lieu de 57)
- 24 logements collectifs sociaux (au lieu de 20).

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 199 logements, composés comme suit :

- 193 terrains à bâtir
- 16 logements individuels groupés à destination sociale
- 50 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

La participation de l'aménageur en numéraire reste à 248 500 €, avec une cession à titre gratuit à la Commune, d'un lot d'une superficie totale de 1 652m² environ et d'une valeur de 15 831 €.

Les autres dispositions sont inchangées.

Madame SENOCQ s'interroge sur le type de logements sociaux prévus dans la 3^{ème} tranche. Monsieur DUFAY l'informe qu'ils devraient s'apparenter à ceux de la 2^{ème} tranche et que le nom du bailleur social ne sera connu qu'au moment de la commercialisation des terrains.

Monsieur DUFAY, premier Adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'avenant n° 05 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 05 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DCM_2025_46 – ZAC DU CLOS BRUNEAU – MODIFICATION N°04 DU DOSSIER DE REALISATION POUR LA 3^{ème} TRANCHE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 à L 300-5 et R 300-4 à R 300-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 fixant les modalités de la concertation pour le projet d'aménagement des secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dans les secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2013 fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence de la consultation d'aménageur, portant instauration de la commission ad hoc compétence en matière de concession d'aménagement et élection de ses membres,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013, lors de laquelle, suite au compte-rendu du déroulement de la procédure de consultation des aménageurs et à l'avis formulé par la Commission compétente en matière de concession d'aménagement, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014, portant réorganisation des commissions municipales et désignation des membres, en particulier la commission compétente en matière de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, portant choix de l'attributaire de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant la modification n° 01 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2020 approuvant la modification n° 02 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant la modification n° 03 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu le projet de modification n° 04 du dossier de réalisation, lié à l'évolution de la 3^{ème} tranche :

Le terrain situé au Nord-Est de la troisième tranche, intitulé Ilot A, d'une surface d'environ 4034 m², sera destiné à la réalisation de 24 logements collectifs sociaux, au lieu de 20 logements collectifs sociaux initialement.

D'autre part, la conception de l'ilot destiné à la réalisation de 15 logements individuels groupés ne correspond plus au marché actuel. Les parcelles de très petites tailles et avec une part importante de vis-à-vis oblige à revoir la programmation en 10 terrains à bâtir et un ilot B destiné à la Commune.

La répartition des logements de la troisième tranche serait la suivante :

- 53 terrains à bâtir (au lieu de 57)
- 24 logements collectifs sociaux (au lieu de 20).

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 199 logements, composés comme suit :

- 193 terrains à bâtir
- 16 logements individuels groupés à destination sociale
- 50 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

La participation de l'aménageur en numéraire reste à 248 500 €, avec une cession à titre gratuit à la Commune, d'un lot d'une superficie totale de 1 652m² environ et d'une valeur de 15 831 €.

Monsieur DUFAY précise que les modifications ont déjà été intégrées au traité de concession, dont l'avenant n° 05 vient d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°04 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau, annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans un journal diffusé dans le département (LA NOUVELLE REPUBLIQUE).

DCM_2025_47 – ZAC DU CLOS BRUNEAU 3^{ème} TRANCHE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

La loi dite S.R.U. du 13 décembre 2000, a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (C.C.C.T.) pour toute cession de terrain située en Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Le C.C.C.T., à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de définir les modalités et les conditions de cession, de location ou de cession d'usage des terrains à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C., dénommée Z.A.C. du Clos Bruneau.

Il est divisé en trois titres :

I – Condition de la cession ;

II – Droits et obligations ;

III – Règles et servitudes d'intérêt général

Le C.C.C.T. est complété par un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, qui a pour objet de préciser les règles, orientations et principes urbains, architecturaux et paysagers assurant une cohérence d'aménagement de la Z.A.C. du Clos Bruneau. Le C.P.A.U.P.E. afférent à la 3^{ème} tranche, vient d'être transmis avec les corrections demandées par la Commune.

Afin de permettre les acquisitions de la tranche 3 de la Z.A.C., il y a lieu, préalablement, d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession des Terrains situés à l'intérieur de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C., ainsi que de son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 portant approbation du dossier de création de la ZAC dans les secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 désignant le CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER en qualité de Concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Bruneau, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau signé le 22 janvier 2015 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau pour la 1^{ère} tranche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 01 au traité de concession

d'aménagement de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la 1^{ère} tranche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2020 approuvant la modification n° 02 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 03 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant la modification n°03 du dossier de réalisation pour la 2^{ème} tranche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la 2^{ème} tranche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 approuvant l'avenant n°04 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 approuvant l'avenant n°05 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau pour la 3^{ème} tranche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 approuvant la modification n°04 du dossier de réalisation pour la 3^{ème} tranche,

Vu les projets de modification du C.C.C.T. et du C.P.A.U.P.E.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la modification du Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la Z.A.C. du Clos Bruneau – 3^{ème} tranche, y compris son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales modifié ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 19 juin dernier, aucun des points évoqués n'impactait directement la commune.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
<u>PEEJ (Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :</u>	
La commission s'est réunie le jeudi 3 juillet dans les locaux de l'ALSH de Vallères. La réunion a débuté par une présentation des différents accueils de loisirs.	

Le secteur du Ridellois est géré par deux associations :

- Familles Rurales pour les communes de Vallères, Azay-le-Rideau et Rivarennes,
- 1001 Pattes pour Villaines-les-Rochers, structure portée exclusivement par des parents d'élèves.

Cette dernière a connu une période difficile en 2024, notamment en raison de problèmes de direction. Toutefois, l'engagement des parents bénévoles a récemment permis de redynamiser l'association et de retrouver une stabilité.

M. Houssin, animateur de l'accueil ados d'Azay-le-Rideau a ensuite présenté le projet « Roulez Jeunesse », qui se déroulera du 15 au 18 juillet avec 16 adolescents. L'objectif est de faire découvrir les communes de la CCTVI à vélo. Le parcours commencera à Saint-Branches et se terminera à Rigny-Ussé. Les jeunes réaliseront 15 à 20 minutes de vélo entre chaque étape, ponctuées par des visites de châteaux, une sortie canoë-kayak, une séance d'escape game au Moulin de Pont-de-Ruan. Ils déjeuneront dans les ALSH des communes visitées et dormiront dans les gymnases. Pour les repas du soir, ils auront pour mission de solliciter les commerçants afin de récupérer des invendus, dans une démarche anti-gaspillage visant à les sensibiliser à une consommation plus responsable.

Le PEDT (Projet Éducatif Territorial), qui devait initialement s'achever en 2025, sera prolongé de trois ans avec l'accord des services de l'État. Cette prolongation permettra aux futurs élus, après les élections municipales de 2026, de mieux s'approprier le dispositif en vue du prochain projet.

Un débat a également été ouvert concernant les amplitudes horaires des ALSH. Trois communes (Cheillé, Saché et Veigné) souhaitent adapter leurs horaires d'accueil. Pour rappel, la compétence liée aux bases horaires a été transférée à la CCTVI. Dans ce contexte, la possibilité d'un transfert de charges a été évoquée : pour exemple le coût supplémentaire pour ces communes concernées serait estimé entre 5 600 € et 44 800 €, selon les ajustements demandés. Ce point sera discuté lors des prochaines réunions du bureau communautaire.

Réseau Petite Enfance - Bilan annuel 2024 :

- Crèches publiques :
29 enfants de notre commune ont été accueillis en 2024, contre 15 en 2023. Cette hausse importante pourrait s'expliquer (sans certitude) par des familles ajustant leurs horaires de garde ou ne faisant garder leur enfant que sur une partie de la journée, ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'enfants accueillis quotidiennement.
- Micro-crèches privées :
2 enfants accueillis.
- Crèches d'entreprise (Sorigny) :
Aucun enfant de la commune accueilli en 2024.
- Assistantes maternelles :
La commune compte 17 assistantes maternelles, sur les 351 recensées sur le territoire de la CCTVI, offrant 63 places d'accueil disponibles.
À noter : l'ouverture de la nouvelle Maison d'Assistants Maternelles (MAM) étant prévue pour 2025 ; ses capacités ne sont donc pas encore comptabilisées.
- Garde avec horaires atypiques :
Aucun besoin spécifique non couvert n'a été signalé ; la commune ne rencontre pas de difficulté particulière à ce sujet.

Rappel important : Le POPE (Point Orientation Petite Enfance) reste le seul point d'entrée pour toute demande d'accueil. Les familles doivent impérativement effectuer leurs démarches via le Portail Famille de la CCTVI.

MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
Commission tourisme du 1^{er} juillet 2025 La commission travaille actuellement sur l'identité touristique du territoire. Cette identité serait également reprise sur les éléments de communication culturels. Elle viendrait en complément de l'identité touristique déjà existante de l'office du tourisme Azay-Chinon Val de Loire. Par ailleurs, des travaux de réfection et de création de chemins de randonnée cyclo viennent d'être engagés. Notre commune sera impactée par cette refonte.	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE – Mme ARCHAMBAULT
La commission s'est réunie le 27 mai 2025. Biodiversité et espaces naturels : le recrutement d'une chargée de mission et la rencontre avec les communes et les acteurs du territoire ont permis de faire un état des lieux de la biodiversité. 94 % du territoire sont des espaces verts, mais seulement 48 % sont des réservoirs de biodiversité. Une biodiversité riche mais menacée. 5,8 % du territoire sont des espaces naturels protégés. Enjeux et premières pistes d'actions : - connaître notre patrimoine naturel, le préserver et le valoriser - gérer et préserver les espaces naturels et espaces verts - mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagements - sensibiliser et mobiliser les habitants et acteurs du territoire Economie circulaire : - développer les achats publics responsables - soutenir les démarches responsables : opérations éco-défis - faciliter les échanges de ressources entre acteurs économiques - développer le réemploi et la réparation Alimentation Pour répondre aux enjeux alimentaires quatre objectifs : - produire donc consolider le tissu agricole en adéquation avec les enjeux environnementaux - distribuer, donc développer les débouchés locaux - consommer donc sensibiliser et rendre accessible une alimentation saine locale de qualité - s'appuyer sur une gouvernance partagée	

Energie Un projet de boucle d'autoconsommation sur ISOPARC est à l'étude.	
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
Commission mobilité du 17 juin 2025 <u>Transport scolaire :</u> Nombre d'inscriptions au transport scolaire CCTVI stable depuis 2021-2022. CCTVI, 1 ^{ère} organisatrice de transports d'enfants de la région. Pas de souci sur le réseau de transport scolaire sur le secteur d'Artannes. Si incivilité, l'établissement scolaire, la Mairie et les parents sont informés. Ecole et cinéma -> le dispositif n'est pas en cours sur la commune (20 communes concernées + Montbazou qui gère seule avec le générique) La plupart va au cinéma de Montbazou. Juillet -> envoi de mail aux écoles et retour obligatoire avant le dernier jour d'école. 157 élèves transportés au Spadium (pour 33 séances de natation) Les inscriptions en ligne pour l'année scolaire 2025-2026 jusqu'au 18 juillet : ⇒ 25 € / enfant avec 50 € max / foyer (coût estimé : 800 €/enfant/an) majoration de 15 € pour inscription hors délais <u>Service express régional métropolitain de Touraine</u> ➔ Transformer les mobilités autour de Tours 1- Augmenter l'offre de mobilité 2- Connecter ces mobilités 3- Coordonner les politiques d'aménagement Travail coordonné entre EPCI, SNCF, Vinci Autoroute, ATU (service d'urbanisme de la Métropole) Horizon 2040 Tours – Loches => 1 train toutes les 30 min Horizon 2040 Tours – Azay le Rideau => 1 train toutes les 30 min Horizon 2040 Tours – Port de Piles (concerne la gare de Monts) => 1 train toutes les heures (demande 30 min) 1 ligne de bus nouvelle => Langeais – Azay – Monts – Veigné (toutes les heures) Blablacar daily -> mauvais résultats – La CCTVI va communiquer mais se pose la question de la pérennité du dispositif.	
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
Commission du 03 juin 2025 <u>Lecture publique :</u> Point sur le festival du livre jeunesse : la commune a accueilli un spectacle avec la présentation d'un auteur. Festival qui se déroule sur l'ensemble de la CCTVI. Il s'agit d'un événement fédérateur tant pour les professionnels de la lecture publique que nos bénévoles. Ce festival sera reconduit pour 2026.	

Il a été question du recyclage des livres, au vu de l'interpellation des bibliothèques par les particuliers qui souhaitent faire recycler les livres dont ils veulent se débarrasser. Une convention a été passée avec la société AMMAREAL. Les administrés du territoire pourront directement aller déposer les livres dans un local spécifique de la CCTVI.

Une réflexion sur la politique documentaire sur les ouvrages intéressants à acquérir a été menée, suivant les axes développés par chaque bibliothèque. Une attention a été portée sur l'axe de la lecture facile pour les personnes atteintes de « dys », en l'occurrence.

Un local a été restauré sur la commune de Saint Branchs afin d'accueillir la bibliothèque dans des locaux plus spacieux. Cette nouvelle bibliothèque devrait ouvrir en octobre prochain.

Un agrandissement est également en cours sur la bibliothèque de Veigné.

Artannes-sur-Indre a accueilli la journée de la lecture publique, dans la salle des fêtes et le parc des glycines. Les professionnels et les bénévoles, ainsi que les agents de la bibliothèque départementale (organisateurs de l'événement) ont beaucoup apprécié venir sur cet espace. Cette journée a permis à chacun de découvrir les services de la Communauté de Communes qui travaillaient en transversalité et notamment cette année sur la thématique "Les bibliothèques vertes : la transition écologique au grand galop !"

Culture :

Une répartition du PACT 2025 a été proposée (subvention versée par la Région permettant de financer certaines saisons culturelles et festivals du territoire).

Dans le cadre du « Soutien aux Initiatives locales », une nouvelle session pour les dossiers de demande de subvention (à hauteur de 40% des dépenses artistiques engagées) aura lieu en septembre.

La présidente du cinéma le Générique, de Montbazou, a présenté l'activité du cinéma. Celui-ci est actuellement fermé pour travaux de pose d'un système de climatisation. Elle a évoqué l'augmentation de la tarification des accès au cinéma, les prix stagnant depuis de nombreuses années.

SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
Nous avons reçu la notification le 06 juin dernier de l'acceptation des Zones d'accélération d'énergies renouvelables. L'ensemble des zones que nous avons reconnues ont été validées. Une réunion publique a eu lieu le mardi 24 juin, durant laquelle le porteur de projet, Soleil du Midi, a pu présenter son projet d'implantation d'un parc photovoltaïque aux Champs Perroux, pour lequel le permis de construire devrait être déposé courant de l'été. Les séances de relectures du PLU et du PDA sont terminées ; nous attendons désormais les retours des personnes publiques associées. En ces temps instables, les services techniques rencontrent beaucoup de soucis pour faire en sorte que la commune et notamment le cimetière soient présentables. Notre prestataire est en train de débroussailler les chemins, ceux-ci sont de plus en plus praticables.	

En ce qui concerne les chemins toujours, le tablier du pont enjambant le Molubé est désormais refait. Ce sont les marches qui vont désormais être réalisées pour ensuite être fixées au pont. Pour rappel, c'est un groupe d'élus issu de la commission cadre de vie, piloté par Jean-Paul Renard, qui se charge de faire les travaux.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons octroyé un budget pour la rénovation énergétique de la Mairie. L'appel d'offres a été lancé pour choisir un maître d'œuvre. Les réponses doivent nous parvenir pour le 24 juillet 12h date limite de dépôt des offres.

Concernant la réfection de la rue du Dolmen, nous avons communiqué auprès des riverains suite à la réunion de quartier organisée. Sous peu nous allons collecter leurs avis pour ensuite en échanger en commission puis en conseil municipal. Pour information, un géomètre travaille actuellement pour rendre les travaux possibles niveau urbanisme. Des imbroglios entre le cadastre et la réalité sur le terrain ont été constatés et doivent impérativement être administrativement réglés avant tout démarrage de travaux.

Pour la rue du Noyer de Balzac, des entreprises d'espaces verts ont été reçues pour entrevoir les possibilités d'aménagement paysager dans cette rue. Nous devrions être en mesure de revenir vers les habitants de cette rue courant septembre.

Aux Briants, un ralentisseur sera prochainement installé comme voté au budget. En accord avec les riverains, nous déterminerons ensemble l'implantation de cet équipement, samedi 12 juillet, à 10h.

Enfin, sur la route de Ballan, suite aux relevés de vitesses et sous réserve d'un accord avec des riverains, un radar de chantier sera bientôt installé sur cette portion de route. Si tel est le cas, la signalétique correspondante sera installée par les services de l'Etat.

A noter que la prochaine réunion de la commission cadre de vie se tiendra le 16 juillet à 19h en mairie.

Vie Locale

Référent : M. DUFAY

Une réunion devrait avoir lieu en septembre.

Lors de la journée de l'environnement du 14 juin dernier, la participation de la population était limitée. Nous avons la participation de l'association Biodiv'Artannes, qui proposait la création de nichoirs, ainsi que les services de la CCTVI. La collecte de déchets était moindre que d'habitude, certainement du fait du passage de la balayeuse quinze jours auparavant.

Pour information, Madame ARCHAMBAULT et Monsieur DUFAY, seront avec la SHOT vendredi prochain à 11h pour le passage du jury des maisons fleuries. Si un autre élu de la commission est disponible, il sera le bienvenu.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référent : M. ROBIN

École

Le conseil d'école s'est tenu le 17 juin. Il a débuté par la présentation et la validation du projet d'école 2026-2029, centré sur les apprentissages, le bien-être, la sécurité des élèves, et d'autres thématiques essentielles. Un point a également été fait sur les effectifs prévus à la rentrée 2025 : 305 élèves sont attendus, répartis entre 117 en maternelle et 188 en élémentaire, soit une moyenne de 25,4 élèves par classe.

Le RASED a remercié la commune pour sa participation à l'achat de la mallette WPPSI-IV, un outil indispensable au travail du psychologue scolaire.

Du côté de l'association des parents d'élèves, on note une forte participation aux actions menées cette année (vente de sapins, brioches, tombola, etc.).

Grâce à cette dynamique, l'association a pu — ou pourra prochainement — offrir à l'école :

- Des vélos pour la maternelle,
- Un billodrome de 3 x 3 m,
- Des ballons pour l'élémentaire,

Et d'autres équipements qui contribuent à rendre la vie à l'école plus agréable. Un grand merci à cette association très investie.

Dans le cadre du budget participatif : La structure de grimpe pour l'élémentaire sera installée fin juillet et les peintures au sol pour la maternelle seront réalisées pendant les vacances d'octobre.

Enfin, l'année scolaire s'est conclue par la traditionnelle fête de l'école, qui a une fois encore, rencontré un franc succès.

Cantine

Le comité de gestion s'est réuni le mercredi 25 juin. Plusieurs ajustements ont été apportés aux statuts : notamment, les frais d'inscription, auparavant calculés par foyer, le seront désormais par enfant, afin de simplifier la comptabilité, notamment pour les familles séparées.

Sur le plan financier, la situation reste saine. Nous sommes encore dans une phase de transition entre le paiement au réel et le lissage annuel des factures, en lien avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion.

Comme vous avez pu le constater, une augmentation des tarifs a été votée. Elle s'explique par les hausses prévues du coût des matières premières, notamment les produits laitiers, les viandes et surtout les produits bio.

Un audit d'hygiène a également été mené récemment. Il n'a révélé aucun point critique, même si quelques améliorations ont été recommandées.

CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Le CMJ s'est réuni le vendredi 20 juin à l'occasion de la venue de Monsieur le Sénateur Jean-Gérard Paumier. Ce fut un beau moment d'échanges.

Monsieur Paumier a su captiver l'attention de nos jeunes élus grâce à sa bienveillance et la clarté de ses réponses.

Un grand merci à lui pour cette rencontre riche et stimulante.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
--	-----------------------------

Réunion des associations – Jeudi 15 mai

La réunion des associations s'est tenue le jeudi 15 mai. Un tour de table a permis d'échanger sur les manifestations à venir ainsi que sur les demandes à adresser à la mairie. Chaque association a pu s'exprimer sur ses difficultés et ses besoins. Nous avons demandé à ce que toutes les assemblées générales soient déclarées en mairie, afin que je puisse y assister personnellement, ou qu'un membre de ma commission le fasse, afin de prendre connaissance des actions réalisées durant l'année et des projets à venir.

Assemblées Générales

- **Artannes Expressions** : Mercredi 18 juin aux Glycines
- **APCA** : Mercredi 18 juin dans leur local dédié
- **Gym Adultes** : Vendredi 20 juin à l'école Jean Guéhenno
- **TTMA** : Mercredi 25 juin à la SMA
- **Gym Enfants** : Mercredi 1er juillet à Thilouze. Elle remercie la commune de Thilouze d'avoir accueilli l'association pour son AG dans une salle climatisée.
- **ASVL** : Mercredi 1er juillet à Pont-de-Ruan. Elle remercie la commune de Pont de Ruan de les avoir accueillis dans une salle climatisée.
- **ABC** : Vendredi 4 juillet à la salle Jean Menanteau. Merci à Manuel Coelho dos Santos d'y avoir participé.

Fête de la musique : Vendredi 21 juin, organisée aux Glycines par l'association Backline, en charge de la restauration, de la buvette ainsi que de la production musicale.

Le TTMA a proposé une vente de crêpes, et les deux bars du centre-bourg ont également contribué à faire vivre cet événement festif.

Week-end des 27, 28 et 29 juin

Ce week-end a été très intense en termes de logistique et de transport de matériel.

Je tiens à adresser un remerciement tout particulier à Delphine, dont l'implication a été essentielle au bon déroulement de l'ensemble des manifestations.

Il a fallu être pleinement mobilisé sur la gestion du matériel afin d'optimiser les allers-retours et de garantir la fluidité des installations entre les différents événements. Merci aux agents des services techniques pour leur disponibilité.

- **Samedi 28 juin :**
 - Fête des écoles
 - Représentation théâtrale de l'ANTE : *La Porteuse de Pains*
- **Dimanche 29 juin :**
 - Gala de gymnastique des enfants
 - Spectacle théâtral en soirée au Château de la Mothe avec l'ATA

Réunion de la Commission Associations

La Commission Associations s'est réunie le mercredi 2 juillet afin de faire le point sur l'organisation à venir du 14 juillet.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
La société Prisma Communication a survolé certains secteurs de la commune pour produire une vidéo de présentation de notre village sur le site internet. Il reste quelques actions à finaliser sur le montage avant qu'elle ne soit mise en ligne.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE
Prochaine commission en septembre.	

CCAS : Intervention de Madame DELACÔTE

Le Conseil d'Administration a eu lieu aujourd'hui à 18h30. Elle adresse ses remerciements aux membres du CCAS pour leur investissement lors du déclenchement du plan canicule, et d'avoir contacté nos aînés afin de s'assurer qu'ils allaient bien.

A l'ordre du jour était la conception des colis de Noël, car à la suite des retours négatifs de plusieurs de nos seniors sur les colis 2024, une réflexion est menée pour changer de prestataire.

TOUR DE TABLE

Madame le Mairie rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} septembre 2025. Elle remercie les élus qui ont participé à ce début de restauration de la passerelle de la Molubé (Jean-Paul, Joël, Emmanuel et Manuel) en cette très chaude journée. Cette passerelle était très endommagée, et un dispositif pour empêcher les véhicules à moteur de passer sera mis en place.

Monsieur DUFAY remercie les agents des services administratifs et techniques pour le travail fourni lors de ces deux dernières semaines de juin.

Madame ROBIN souhaiterait que l'ensemble des élus du Conseil soient présents lors des festivités du 14 juillet prochain, pour apprécier ensemble le spectacle tout public de l'après-midi, par la troupe Zik Zap – Compagnie Ernesto Barytoni, à 15h30 dans le parc des Glycines, et le traditionnel feu d'artifice du soir.

Il s'agira du dernier 14 juillet de ce mandat, et il serait vraiment très agréable de le partager ensemble autour d'un verre et de l'immortaliser par une photo de groupe, pour se remémorer les 06 années de mandat passées ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Liste des délibérations :

- DCM_2025_36 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 ;
- DCM_2025_37 – Association de Cantine Scolaire – Approbation des tarifs ;
- DCM_2025_38 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes fixée dans le cadre d'un accord local ;
- DCM_2025_39 – CCTVI – Renouvellement de la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relative à la Médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE pour la période 2024-2027 ;
- DCM_2025_40 – CCTVI - Renouvellement de la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relative à l'Accueil de Loisirs d'ARTANNES-SUR-INDRE pour la période 2024-2027 ;
- DCM_2025_41 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (9,45/35^{ème}) ;
- DCM_2025_42 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12/35^{ème}) ;
- DCM_2025_43 – Arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- DCM_2025_44 – Avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A.)
- DCM_2025_45 – ZAC du Clos Bruneau – Tranche 03 : Avenant n°05 au traité de concession d'aménagement ;
- DCM_2025_46 – ZAC du Clos Bruneau : Modification n°04 du dossier de réalisation pour la 3^{ème} tranche ;
- DCM_2025_47 – ZAC du Clos Bruneau 3^{ème} Tranche : Approbation du Cahier des Charges de Cession de terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Le Maire,

 Isabelle DELACOTE.

La secrétaire de séance,

 Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent.	Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël	Absent excusé.	Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.